



L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise 2015-2019 se poursuit

Depuis octobre 2015, une nouvelle OPAH est lancée sur la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et concerne la réhabilitation des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale.

Propriétaires occupants :

Si votre logement :

- **Présente plusieurs désordres importants** (toiture en très mauvais état, problème de structures et de murs, problèmes de stabilité des planchers, fissures dans les murs ...),
- **Ne dispose d'aucun élément de confort,**
- **Pose des problèmes de sécurité** (électricité dangereuse ...) ou de salubrité et que vous envisagez de réaliser des travaux de mise aux normes totale.

Si votre logement a besoin d'être isolé (isolation, menuiseries, chauffage...).

Enfin si vous souffrez d'un handicap (handicap reconnu ayant fait l'objet d'une évaluation – GIR de 1 à 6) et souhaitez adapter votre logement à vos problèmes.

Vous pouvez bénéficier de subventions allant de 35 à 55 % du montant de travaux (selon conditions de revenus, en fonction de la situation familiale et selon nature des travaux).

Propriétaires bailleurs :

Si vous êtes propriétaire d'un logement locatif en très mauvais état ou présentant des risques pour la sécurité des locataires.

Si vous êtes propriétaire d'un logement locatif et si vous avez reçu un rapport de l'Agence Régionale de la Santé indiquant une liste de désordres à laquelle vous êtes tenu de remédier.

Si vous êtes propriétaire d'un logement vacant en mauvais état situé dans le centre-ville d'une commune en OPAH et que vous souhaitez le mettre entièrement aux normes pour le louer.

Vous pouvez peut être prétendre à des subventions de l'ANAH, de l'Etat (prime aux économies d'énergie), du Conseil Départemental, de la Région (éco chèque) et de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Renseignez-vous auprès de l'équipe OPAH présente sur le territoire 2 jeudis par mois.

Elle étudiera avec vous le montant des aides pouvant vous être accordées et les autres types de financement mobilisables pour mettre en œuvre votre projet, tout ceci gratuitement et sans engagement de votre part.

NE JAMAIS COMMENCER LES TRAVAUX SANS AUTORISATION DE L'ANAH

Votre interlocuteur :

Issot Riera Architectes D.P.L.G. Urbanistes

44 bis rue principale 31600 SAUBENS Tél : 05.61.51.23.10

e-mail : issot.riera@orange.fr

Pour toute information ou prise de rendez-vous, vos contacts sont :

Frédérique Riera et Jean-Marc Issot (07-88-46-98-31)

05 61 51 23 10 le vendredi matin

Pour éviter un temps d'attente trop long le jour de la permanence, pensez à prendre, au préalable, rendez-vous.

Les permanences :

Le calendrier des permanences est disponible sur le site de la CCLTG, à la Communauté de Communes et dans chaque mairie.

MAIRIE DE BEAUMONT : Jeudi 24 janvier 2019, jeudi 21 février 2019, jeudi 28 mars 2019 de 14H00 à 16H30

MAIRIE DE LAVIT : Jeudi 10 janvier 2019, jeudi 7 février 2019, jeudi 14 mars 2019 de 14H30 à 15H30

COMMUNAUTE DE COMMUNES : Jeudi 10 janvier 2019, jeudi 7 février 2019, jeudi 14 mars 2019 de 14H00 à 17H00



Issot Riera Architectes D.P.L.G. Urbanistes

44 bis rue principale 31600 SAUBENS Tél : 05.61.51.23.10

e-mail : issot.riera@orange.fr

Pour toute information ou prise de rendez-vous, vos contacts sont :

Frédérique Riera et Jean-Marc Issot (07-88-46-98-31)

05 61 51 23 10 le vendredi matin

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

413, rue d'Esparsac 82500 Beaumont de Lomagne Tél : 05 63 65 34 26 - Fax : 05 63 65 35 42

e-mail : contact@cc-lomagne82.fr - www.malomagne.com

